



Retraités de Loire-Atlantique

Numéro 2 — Octobre 2025

Bulletin de la CFDT Retraités 44 — ISSN 3087-2000

Mieux connaître nos droits

Éditorial

L'ambition de ce bulletin départemental est de mieux faire connaître nos droits. Car souvent on ne les connaît pas vraiment. La CFDT a permis d'obtenir ces droits et d'autres restent à acquérir. La CFDT s'y emploie avec l'objectif d'améliorer la vie des travailleuses, des travailleurs et des retraité-es.

Faut-il rappeler le fort lien intergénérationnel qui unit nos actions à la CFDT ? Le combat contre la réforme des retraites à 64 ans en est le témoin. Nous ne sommes pas des "boumers" nantis et privilégiés, nous voulons une société plus juste et plus solidaire.

Nécessité d'une meilleure répartition de la richesse.

La crise politique, économique et sociale aggravée depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en 2024 renforce cette exigence de justice sociale et fiscale. Mais la valse des premiers ministres sourds aux propositions de notre organisation syndicale ne peut y répondre.

Pendant ce temps, la transition écologique prend du retard. Les changements climatiques ont des conséquences néfastes sur l'environnement, l'économie, la santé. Les périodes de sécheresse, la fonte des glaciers, les inondations, les submersions qui menacent les côtes, cette actualité nous rappelle l'urgence à agir.

Et pendant ce temps perdu, l'immigration sert de bouc émissaire dans les discours de la droite et l'extrême-droite. Pourtant, la baisse de la natalité en Europe met

en concurrence les pays pour accueillir les immigrés afin de maintenir leur niveau de population et leur modèle social. La France n'est pas la mieux placée.

Enfin, le taux de pauvreté a atteint le niveau de 1975. La question du pouvoir d'achat demeure au cœur des préoccupations des Français-es à part les plus riches qui, outre l'évasion fiscale, usent et abusent de l'optimisation fiscale.

Mieux connaître nos droits n'est pas du luxe.

C'est la raison d'être des articles qui émaillent ce bulletin et sont présentés ci-dessous.

L'action du Pacte de Pouvoir de Vivre répond au défi d'avoir accès au droit. Car il ne suffit pas d'avoir des lois, un accompagnement est nécessaire.

Il y a aussi des lois qui tardent, celles qui concernent les soins palliatifs et le droit à l'aide à mourir. Les textes doivent être soumis au Sénat à l'automne.

Solliciter une aide sociale de l'assurance retraite lorsqu'on est retraité-e, c'est possible en frappant à la bonne adresse.

De même, l'allocation personnalisée d'autonomie et l'aide sociale à l'hébergement peuvent être attribuées aux personnes âgées dépendantes.

Les aidantes et les aidants, tellement sollicités, trouveront de l'aide dans les différentes structures de Loire-Atlantique.

Sous l'impulsion de l'action de la CFDT, un inter conseil de la vie sociale 44 vient d'être créé afin d'échanger les pratiques qui favorisent la bientraitance des résidents dans les établissements.

Le gérontopôle des Pays de la Loire est une association qui se consacre au « bien vieillir ». Utile et pertinent, il répond aux défis bien réels que pose une démographie vieillissante.

Les vingt-et-un CLIC du département proposent des solutions adaptées à l'aide à l'autonomie. Leurs coordonnées sont consultables dans ce numéro.

Les dépassements d'honoraires, parlons-en ! Pas de fatalité : devenons actrices et acteurs de notre santé.

Enfin, la rubrique "Vie du syndicat" donne un coup de projecteur sur l'ULR de Châteaubriant et sur le congrès de l'Union régionale interprofessionnelle de la CFDT.

Ce bulletin, réalisé et écrit par des militantes et militants, témoigne de l'action au quotidien de la CFDT retraités de Loire-Atlantique.

Bonne lecture !

Pierric Onillon



Bulletin de la CFDT Retraités de Loire-Atlantique	
Rédaction	15 boulevard Jean Moulin BP 40209 44102 NANTES cedex 4
Courriel	loireatlantique@retraites.cfdt.fr
Directeur de publication	Bernard Geay
Rédacteurs	Soizic Baudouin Jean-Yves Failler Bernard Geay Françoise Lemoine Pierric Onillon Dominique Veneau Dominique Veneau
Maquette	COL CFDT
Créditions photographiques	La Contemporaine
Impression	11 rue Édouard Branly 44980 Sainte-Luce-sur-Loire

Selon la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques), le taux de non-recours aux principales aides et prestations s'élève en 2022 à :

- environ 34 % pour le RSA
- 50 % pour le minimum vieillesse (ASPA)
- 30 % pour l'assurance chômage
- 32 % pour la complémentaire santé solidaire gratuite (CSS)
- et jusqu'à 72 % pour la CSS contributive

(Source : site internet De Territoires Zéro Non-Recours)

Voter des lois ne suffit pas

Encore faut-il s'assurer que les publics concernés puissent en bénéficier. Ce n'est manifestement pas le cas actuellement. Il y a toute une organisation à mettre en place pour aller vers les populations les plus fragiles et, en particulier, vers ceux que nous appelons pudiquement les "invisibles" ou les "isolés sociaux".

Lors du forum de juin dernier à Nantes coorganisé par le Pacte du Pouvoir de Vivre, « La République des Idées » de Pierre Rosanvallon et le Lieu Unique, le représentant du Conseil National des politiques de

lutte contre la pauvreté demandait en accord avec ATD Quart Monde que chaque projet de loi soit examiné par des représentants des associations caritatives pour en vérifier son acceptabilité et sa faisabilité par les populations les plus fragiles.

Des obstacles bien identifiés

Le colloque organisé par le groupe local du Pacte du pouvoir de Vivre (Osons l'Humain pour l'accès aux droits) en avril 2024 avait bien montré à travers les témoignages et les ateliers combien il était difficile pour une partie de la population d'accéder à leurs droits.

Les principaux obstacles sont bien connus de tous et des pouvoirs publics (voir encadré). Nous savons que l'intelligence artificielle ne remplacera jamais une présence humaine pour guider et renseigner le public.

La table ronde qui a clôturé le colloque d'avril 2024 a permis de mesurer l'engagement des collectivités locales, (mairie de Nantes, Conseil départemental, communes de la métropole en finançant les maisons France Services...) pour tenter d'endiguer la montée du non-recours aux droits.

Les principaux obstacles à l'accès aux droits

Le tout numérique
La complexité administrative
La barrière de la langue et des cultures
La disparition des services publics

Le manque de moyens financiers et humains des administrations et de France Services.

Quel engagement des pouvoirs publics ?

« Ça coûte un pognon de dingue » disait Emmanuel Macron à propos des prestations sociales.

Dans cette logique, les politiques au pouvoir cherchent avant tout à réduire les droits des citoyens : droit des représentants des personnels, droit à la santé avec l'augmentation des franchises médicales, droit au logement avec la réduction des APL, droit aux loisirs avec la fin des chèques-vacances pour les retraités de la Fonction Publique d'État..

Mais, « en même temps » sous la pression des organisations citoyennes, ils tentent timidement de faciliter l'accès à certains droits (par exemple automaticité du versement de certaines prestations sociales, rétablissement partiel du versement automatique du chèque énergie).

Vers un bouclier social ?

Pour permettre à chacun d'accéder aux droits fondamentaux (alimentation, soins et hygiène, prestations sociales, sports et culture...), le CCAS de Lyon expérimente la mise en place d'un bouclier social avec trois objectifs :

Mieux articuler les actions locales
Garantir l'effectivité des droits
Simplifier pour plus de lisibilité

Quelle action locale ?

Le groupe nantais du Pacte du Pouvoir de Vivre a décidé de reprendre cette idée et d'aller à la rencontre des habitants du quartier de Port-Boyer en vue de mieux connaître leurs difficultés pour accéder aux droits.

Vingt bénévoles ont ainsi fait du porte-à-porte au mois d'avril et recueilli 230 réponses (sur 950 appartements) au questionnaire élaboré avec l'aide d'une sociologue.

Fin août, un document de synthèse a été remis à Bassem Asseh, premier adjoint de la maire de Nantes, (disponible sur le site de l'ULRAN).

La prochaine étape sera de réunir les acteurs publics et associatifs de ce quartier pour aller vers l'expérimentation du bouclier social.

Pour toute info complémentaire voir D. Macaire
macaire31@gmail.com Tél. 06 66 49 46 90

Dominique Macaire

Fin de vie – Soins palliatifs



Sont actuellement en débat de nouveaux textes sur les soins palliatifs et l'aide à mourir. Pour la CFDT, ces nouvelles lois sur la fin de vie représentent une importante avancée attendue de longue date, mais qui reste encore à concrétiser. Depuis les années 1990, le législateur est intervenu à plusieurs reprises pour affirmer deux droits essentiels : le droit de ne pas souffrir et le droit de ne pas subir.

Qu'est l'actuelle loi spécifique à la fin de vie ?

Cette loi dite la loi "Leonetti", du 22 avril 2005, pose l'interdiction de l'obstination déraisonnable et donne à tout patient le droit de refuser un traitement dès lors qu'il considère qu'il constitue une obstination. Elle autorise les équipes soignantes, de façon collégiale, à mettre fin à un traitement chez un patient qui n'est plus en état d'exprimer sa volonté, lorsqu'elles estiment que sa poursuite n'a plus de sens sur le plan médical. Elle reconnaît la rédaction de directives anticipées et les encadre strictement. Le 2 février 2016, la loi "Claeys-Leonetti" renforce ces directives qui ont désormais une valeur contraignante pour le médecin (sauf cas exceptionnel) et ne sont plus soumises à une durée de validité. La loi permet au patient de demander une sédation profonde et continue jusqu'au décès.

En 2022, un avis du Comité consultatif national d'éthique s'est dit favorable à une "aide active à mourir" strictement encadrée et a ouvert les débats de la Convention citoyenne sur la fin de vie, aboutissant à un projet global incluant à la fois les soins palliatifs et l'aide à mourir. Toutefois, à la demande du premier ministre, deux textes séparés ont été examinés par le Parlement.

Proposition de loi garantissant l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs

Elle vise à redéfinir l'accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs et à les englober dans la notion nouvelle "d'accompagnement et de soins palliatifs", droit garanti par les Agences régionales de santé. Ces soins devront offrir une prise en charge globale et de proximité de la personne malade et de ses proches, dans un délai compatible avec son état de santé, préservant sa dignité, son autonomie, sa qualité de vie et son bien-être. En outre, le texte permettra aux patients, dans le cadre de l'annonce d'une maladie grave ou d'aggravation d'une pathologie chronique ou de début de perte d'autonomie, de bénéficier systématiquement d'un temps d'échange sur l'anticipation.



Des dispositions instaurent une recherche alternative du consentement éclairé du patient ne pouvant pas s'exprimer. La procédure collégiale pour l'application d'une sédation profonde et continue jusqu'au décès est légèrement modifiée : sauf refus préalable du malade, la personne de confiance et sa famille pourront participer à cette procédure collégiale.

Proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir

Ce droit consistera à autoriser et à accompagner un malade qui a demandé à recourir à un produit létal. Le malade devra s'administrer lui-même le produit. Toutefois, s'il en est incapable physiquement, il pourra se le faire administrer par un médecin ou un infirmier. L'auto-administration sera donc la règle et l'administration par un soignant l'exception.

Pour accéder à l'aide à mourir, le malade devra remplir cinq conditions :

- être majeur ;
- être français ou résident étranger régulier et stable en France ;
- être atteint d'une affection grave et incurable qui engage le pronostic vital, en phase avancée (définie par la Haute Autorité de santé) ou terminale, caractérisée par l'entrée dans un processus irréversible marqué par l'aggravation de l'état de santé de la personne malade qui affecte sa qualité de vie ;
- présenter une souffrance physique ou psychologique constante réfractaire aux traitements ou insupportable selon lui lorsqu'il a choisi de ne pas recevoir ou d'arrêter un traitement ;
- être apte à manifester sa volonté de façon libre et éclairée.

Ces deux textes prévoient de nombreux décrets d'application. Ils seront examinés au Sénat à l'automne et ne devraient être adoptés dans leur version définitive qu'au cours de l'année 2026. On ne saurait donc préjuger, à ce stade, de leur version finale.

Françoise Lemoine

Les prestations sociales de l'assurance retraite

Chaque retraité-e peut solliciter une aide sociale, qu'il ou elle soit rattaché-e au régime général CNAV/CARSAT, pour le privé) avec la complémentaire de l'AGIRC-ARRCO ou qu'il ou elle le soit au régime des agents des collectivités locales CNRACL. On trouvera en fin d'article un lexique bien utile pour se retrouver dans cette forêt de sigles.

La CNAV/CARSAT

La Caisse nationale d'assurance veut, en particulier, prévenir la dépendance en agissant sur trois axes :

- une action collective pour maintenir le lien social et vieillir en bonne santé,
- une aide individuelle pour accompagner les fragilités et préserver l'autonomie à domicile,
- une aide aux professionnels du domicile et aux opérateurs de prévention en charge des fragilités.

La CNAV travaille en lien avec la MSA, l'AGIRC-ARRCO et la CNRACL afin de coordonner les différentes aides.

Les prestations d'action sociale de l'AGIRC-ARRCO

Chaque groupe de protection sociale, en complément des pensions versées, dispose d'un budget dit d'Action sociale dont les priorités sont fixées en conseil d'administration par cycle de trois ans.

Trois grandes priorités ont été ainsi définies pour 2023-2026 :

- l'accompagnement des transitions de vie – afin de passer de la vie active à la vie de retraité dans de bonnes conditions (logement, santé, préserver l'autonomie),

- le soutien aux aidants familiaux en fonction de la perte d'autonomie de l'aidé avec les aides diverses comme Sortir Plus, aide à domicile, aide à l'adaptation du logement, etc.

- l'aide individuelle en cas de décès, de problèmes divers comme de logement, de chauffage, de frais dentaires, etc.

La CNRACL et l'IRCANTEC

Ses axes de priorités sont identiques à ceux de l'AGIRC-ARRCO.

La CFDT

Avec ses nombreux élus, la CFDT est très impliquée dans tous les conseils d'administration de ces différentes caisses afin notamment d'aider les retraités qui en ont le plus besoin.

AGIRC	Association générale des institutions de retraite des cadres
ARRCO	Association des régimes de retraite complémentaire
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNRACL	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
IRCANTEC	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
MSA	Mutualité sociale agricole

Marylène Briand

Deux aides à connaître : APA et ASH

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

est une prestation sociale destinée aux personnes âgées dépendantes servant à payer (en totalité ou en partie) soit les dépenses nécessaires au maintien à domicile (Apa à domicile), soit la partie Dépendance du tarif de l'établissement médico-social où la personne âgée est hébergée (Apa en établissement) ;

Conditions. Il faut être âgé-e de 60 ans au moins et résider en France. Il faut avoir une perte d'autonomie avérée et évaluée à l'aide de la grille AGGIR (Groupes Iso-Ressources), qui définit plusieurs degrés de perte d'autonomie, allant de GIR 1 (degré de dépendance le plus fort) à GIR 6 (perte d'autonomie la plus faible). Seules les personnes classées GIR 1 à GIR 4 peuvent obtenir le versement de l'Apa dont le montant est calculé en fonction des ressources de la personne âgée.

L'Apa n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap (PCH). Elle n'est ni soumise à l'impôt sur le revenu ni à la CSG ni au CRDS. Elle n'est pas récupérable sur la succession.

Faire la demande d'Apa. C'est le département de résidence qui verse l'Apa après analyse par l'équipe

médico-sociale. Il faut donc s'adresser aux services du département ou au CLIC (Centre local d'information et de coordination) du secteur où la personne demandeuse habite (voir des adresses page 7).

L'aide sociale à l'hébergement (ASH) d'une personne âgée sert à payer tout ou partie des frais d'hébergement de l'établissement d'accueil (Ehpad, résidence Autonomie, Unité de soins de longue durée) ou de l'accueil familial. L'ASH paie la différence entre le montant des frais d'hébergement et ce que peut payer la personne âgée ou ce que peuvent payer ses obligés alimentaires (enfants, gendres et belles-filles). **Le montant de l'aide est donc déterminé par la situation sociale du/de la bénéficiaire et de ses enfants/beaux-enfants.**

Au décès de la personne âgée bénéficiaire de l'ASH, son montant est récupérable sur la succession.

Où s'adresser : à la Mairie ou au Centre communal d'action sociale (CCAS) de son domicile. C'est le Département qui analyse le dossier, détermine le montant de l'ASH et en effectue les versements à l'établissement d'accueil.

Bernard Geay



Loire-Atlantique Le site des aidants

Site web : aidants44.fr

02 51 80 30 19

Derval (Ancenis et Châteaubriant)

PFRA. Maison des services ADMR

14 rue de la Garlais (44590)

06 33 16 47 33 - Site web : admr44.org

✉ pfranordest@fed44.admr.org

Ancenis-Géréon Aide à domicile pour tous

Espace corail

30 place Francis Robert (44150)

02 40 97 75 70

Châteaubriant Maison des aidants

14 rue de Vauzelles (44110)

02 28 04 61 53

Derval Alte répit (les vendredis)

14 rue de la Garlais - 02 40 66 94 58

✉ contact@alfarepit.fr

Erbray Halte répit (les jeudis)

28 rue du Rocher - 02 40 66 94 58

✉ contact@alfarepit.fr

Guérande Al'Fa Répit - Halte répit

1 impasse Anne de Bretagne

02 40 66 94 58

✉ contact@alfarepit.fr

Site web : alfarepit.fr

La Chapelle Heulin (Aigrefeuille / Maine)

ADMR La Chapelle Heulin

17 avenue de Vendée (44140)

✉ paysduvignoble@fed44.admr.org

02 40 54 84 45

Maisdon-sur-Sèvre "le Maillon des âges"

19 bis rue de la Mairie (44690)

02 40 80 37 92 - 06 81 98 10 49

✉ placedesaidants@fed44.admr.org

Site web : admr44.org

Nantes Maison des Aidants

2 rue de Courson (44000)

02 51 89 17 60

✉ maisondesaidants@mairie-nantes.fr

Site web : aidants44.fr

Nantes PFRA (enfants de 0 à 20 ans)

31 rue Gabrielle Le Pan de Ligny (44000)

07 49 22 95 25

✉ contact@constellation44.fr

Pays-de-Retz et vignoble Au fil des aidants

02 40 09 33 79

✉ aufildesaidants@association-penbron.fr

Pornichet Al'Fa Répit - Halte répit

71 C avenue de Saint-Sébastien (44380)

02 40 66 94 58

✉ contact@alfarepit.fr

Site web : alfarepit.fr

Rezé Respir'Aidants (adultes plus de 20 ans)

1 boulevard Mendès France (44400)

02 40 08 51 46

✉ contact.aidants@apajh44.org

Saint-Gildas-des-Bois Al'FA Répit

29 rue du docteur Proux (44530)

02 40 66 94 58

✉ contact@alfarepit.fr

Site web : alfarepit.fr

Saint-Herblain Aidants de l'APEI Ouest

2 impasse de l'Espérance

44956 Nantes Cedex 9

02 51 80 30 19

✉ aidants44@udaf44.asso.fr

Saint-Nazaire Plateforme de répit

8 rue de l'Étoile du Matin (44600)

02 40 53 99 86

✉ poledesaidants@apeiouest44.fr

Vay Halte répit (lundis et mercredis)

Maison Boulo - 3 rue principale (44170)

02 40 66 94 58

✉ contact@alfarepit.fr

Vertou ADMR Aide domicile en milieu rural

7, allée de la Maladrerie

BP 32302 - 44123 cedex

02 40 02 07 30

Site web : admr44.org

Aider les aidants

Une personne sur quatre en France est un aidant, souvent une aidante. Cela arrive lorsqu'une maladie ou l'avancée en âge touche un proche.

La vie de l'aidant est chamboulée, l'aide d'un proche requérant quotidiennement de l'énergie, de l'attention pour tout, tâches ménagères, courses, repas, soins voire transport vers des rendez-vous... S'ajoutent à ces tâches la gestion administrative qui nécessite une grande rigueur. Il faut enfin apporter le soutien moral indispensable à la personne aidée.

Toutes ces obligations ont un impact sur l'aidant, sa santé physique, mentale, sociale même. Il faut impérativement l'aider.

Des aides existent qui permettent de prévenir les risques. Des associations informent sur les droits et les dispositifs existants. Elles offrent aussi un répit à l'aidant en lui permettant de retrouver un temps libre.

Les coordonnées d'associations se trouvent sur cette page (liste non exhaustive).

Pierric Onillon et Dominique Veneau

Création d'inter CVS

Le CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) issu de la loi de 2016 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et à la Perte d'Autonomie, a pour ambition de renforcer la démocratie participative au niveau local. Dans cet objectif, le CDMCA 44 (Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie) a décidé de mettre en place une structure inter Conseils de vie sociale (CVS).

L'inter CVS, défini par l'article D. 311-3 du Code de l'action sociale et des familles, permet de regrouper plusieurs établissements sous une instance commune, facilitant le partage d'expériences et la promotion de bonnes pratiques. Il favorise la bien-traitance, la formation partagée et l'analyse stratégique des politiques d'accompagnement.

Depuis plusieurs années, les retraités CFDT de Loire-Atlantique travaillent à l'organisation de ce collectif inter CVS et restent investis dans le soutien et l'animation.

La première réunion de cet inter CVS a eu lieu le 8 avril 2025 à Nantes, dans l'établissement Saint-Joseph. Plus de 90 représentants des résidents, des familles, des organismes gestionnaires, des directions, des personnels et des militants engagés au CDMCA 44 y ont participé.

L'Uriopss (Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux), associée à la préparation de cette réunion aux côtés des représentants du CDMCA 44, a permis aux

participants et aux élus des différents CVS du département de se rencontrer, de réfléchir ensemble à l'optimisation du fonctionnement des CVS. Cette réunion leur a permis de partager leurs idées sur le bon fonctionnement de celui-ci et, dans un second temps, d'aborder des thèmes communs qui pourront être traités lors des prochaines réunions de cet inter CVS.

Pour une première dans le département de Loire-Atlantique, c'est un vrai succès qui démontre que cette initiative était attendue des personnes concernées par la question de l'avancée en âge.

Le fonctionnement des CVS, les modalités de renfort de la participation des usagers, la diffusion des comptes rendus ou encore l'ouverture des CVS sur le territoire ont été des points abordés et pointés comme devant être travaillés en collectif inter CVS.

Rendez-vous est déjà pris, au second semestre 2025, sur le territoire Presqu'île - Saint-Nazaire.

Nadine Robert et Pierre-Yves Tréhin,
représentants CFDT au CDMCA



Le gérontopôle face au défi du bien vieillir

Le gérontopôle des Pays de la Loire est une association créée en 2010 à l'initiative du Professeur Gilles Berrut, avec le soutien du Conseil Régional présidé par Jacques Auxiette, des CHU de Nantes, d'Angers et de la CCI Pays de la Loire et soutenu par la CFDT Retraités 44. Sa vocation est de transformer le vieillissement de la population en une opportunité pour tous. Elle aide ainsi à la réalisation d'initiatives publiques ou privées en anticipant et accompagnant les changements de société induits par le vieillissement de la population.

Le Gérontopôle des Pays de la Loire a une triple finalité

D'abord être un lieu de rencontre, de concertation des collectivités, des entreprises, des associations, acteurs locaux ou régionaux en faveur du "bien vieillir". Ensuite être une structure en charge de la réalisation de projets et d'études concernant le vieillissement. Enfin, être un centre de ressources et d'expertises accessible à tous pour accompagner les projets innovants.

Trois objectifs

Voulant transformer le vieillissement de la population en une opportunité pour tous, l'association cherche à améliorer la qualité de vie des personnes âgées en les faisant reconnaître avant tout comme des citoyens aux besoins spécifiques. Elle œuvre aussi pour aider les acteurs de la société à adapter leurs pratiques, produits ou services et à changer leur regard sur le vieillissement et elle veut contribuer à rendre la société plus inclusive.

Différents domaines d'intervention

Par la mise en commun d'actions aboutissant à une économie de moyens, le gérontopôle s'intéresse au logement, à l'alimentation, à la mobilité. Il intervient dans l'accueil et l'accompagnement des aînés en Pays de la Loire.

La région des Pays de la Loire est le domaine où elle est le plus impliquée. Plusieurs interventions du Gérontopôle, très appréciées par leur pertinence, ont eu lieu à la demande de structures de retraités CFDT à Saint-Nazaire, Laval et La Roche-sur-Yon.

Un fonctionnement classique

Le gérontopôle a un conseil d'administration de 25 membres et 230 adhérents. Son président est Cédric Annweiler, chef du pôle Gériatrie et réadaptation du CHU d'Angers, la vice-présidente Annie-Sophie

Boureau du CHU de Nantes et la directrice Valérie Bernat. Le gérontopôle emploie 21 salariés (16 équivalents temps plein). Daniel Hillion, animateur de la Commission CFDT Santé 44, représente la CFDT Retraités des Pays de la Loire (URR CFDT) en tant qu'administrateur.

Le gérontopôle victime du budget régional

Fin 2024, suite à la décision de la présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire de diminuer drastiquement les aides aux associations, le gérontopôle a été privé de 350 000 euros de subvention soit près de 40 % de son budget. L'URR CFDT a protesté par un communiqué de presse et une intervention au conseil d'administration. En vain. Lieu emblématique dont l'animation est confiée au gérontopôle, la **Maison régionale de l'autonomie et de la longévité** concrétisait pourtant l'engagement fort de la Région des Pays de la Loire en faveur du bien vieillir. Actuellement, le gérontopôle se voit obligé de quitter ses locaux et il va mettre en place deux antennes, une à Nantes l'autre à Angers, les modalités pécuniaires des interventions étant évidemment revues.

Face à une population vieillissante dans la région, le gérontopôle a toute sa place et doit retrouver les moyens d'agir.

Daniel Hillion et Dominique Veneau



DV - AI

Les clic : infos sur nos droits



Avec le vieillissement peut arriver le moment où l'aide à l'autonomie nécessite un accompagnement. Dans ce cas, où et comment trouver une solution adaptée ?

En s'adressant à un centre local d'information et de coordination (CLIC).

Connaître les aides, contacter les bonnes structures ? Le CLIC apportera informations et conseils. Il a en effet pour mission d'accueillir, d'informer, d'examiner la

situation particulière de chacun et, le plus appréciable, d'accompagner pour un maintien à domicile, une offre de soins, obtenir l'APA, un transport, le logement aménagé, des loisirs et bien d'autres services encore.

Certains traitent spécifiquement du handicap en lien avec la MDPH (maison départementale des personnes en situation de handicap)

La liste des vingt-et-un CLIC en Loire-Atlantique peut être utilement consultée, page suivante de ce bulletin.

Pierric Onillon

Les Clic

Ancenis

CLIC du Pays d'Ancenis

Espace Corail, 30 place Francis Robert
(44150) ☎ 02 40 96 12 51

Carquefou

CLIC Intercommunal Loire et Erdre

21 rue Jules Vernes
(44470) ☎ 02 28 22 20 35

Châteaubriant

CLIC du Pays de Châteaubriant

19 Grande Rue
(44110) ☎ 02 28 04 05 85

Grandchamp-des-Fontaines

CLIC Erdre et Gesvres

1 rue Marie Curie
Parc d'Activités La Grand'Haie
(44119) ☎ 02 28 02 25 45

Guérande

CLIC Eclair'Âge

Presqu'île Guérandaise
26 bis faubourg Saint-Michel
(44350) ☎ 02 40 62 64 64

La Chevrolière

CLIC Vivre son Âge

Parc d'Activités de Tournebride
Hôtel d'Entreprises n° 2
(44118) ☎ 02 40 36 06 42

Le Loroux-Bottereau

CLIC Atout 'Âge

2 rue des Nonnains
(44430) ☎ 02 51 71 95 89

Machecoul

CLIC Pass'Âges

4 rue Saint-Nicolas
(44270) ☎ 02 51 70 93 37

Nantes

CLIC Nantes Entour' Âge

1 bis place Saint-Emilien
(44036 CEDEX 19) ☎ 02 40 99 29 80

Paimbœuf

CLIC GUIPA

Sud-Estuaire
6 boulevard Dumesnildot – BP 14
(44560) ☎ 02 40 27 75 12

Pontchâteau

CLIC du Pays de Pontchâteau–Saint-Gildas-des-Bois

2 bis rue des Châtaigniers
(44160) ☎ 02 40 42 61 93

Pornic

CLIC de la Communauté de Pornic

2 rue du Docteur Ange Guépin
ZAC de la Chaussée
(44215) ☎ 08 00 30 77 12

Saint-Herblain

CLIC Seniors Indre Saint-Herblain

14 rue de l'Hôtel de Ville
(44800) ☎ 02 28 25 27 86

Saint-Hilaire-de-Clisson

CLIC Vallée de Clisson

1 place de l'Église
(44190) ☎ 02 85 52 16 36

Saint-Nazaire

CLIC Pilot'Âge

Région Nazairienne
10 boulevard Gambetta
(44600) ☎ 02 40 17 19 20

Sautron

CLIC Loire & Cens

6 rue de la Mairie
(44880) ☎ 02 40 63 80 29

Vertou

CLIC Ville-Vill'Âges

1 rue de la Garenne
(44120) ☎ 02 28 01 82 24

Les dépassements d'honoraire

Soyons acteurs de notre santé

Les dépassements d'honoraires sont des honoraires perçus par les médecins au-delà des tarifs de convention. La caisse de sécurité sociale nous rembourse sur la base du tarif de convention et ne couvre pas le **dépassement qui reste à la charge du patient** ou éventuellement à celle de notre assurance complémentaire santé (notre mutuelle). Ces dépassements existent depuis 1980, instaurés par Raymond Barre.

Peut-on les refuser ?

Non, à partir du moment qu'ils sont affichés dans la salle d'attente du médecin et que celui-ci est en secteur 2. Toutefois le médecin doit vous présenter un devis à partir d'un dépassement d'honoraire de 70 €.

Peut-on se soigner en dehors du secteur 2 ?

Oui, en s'informant sur Ameli ou Doctolib (ameli.fr ou doctolib.fr) et en choisissant un praticien en secteur 1.

Est-on mieux pris-e en charge avec un praticien en secteur 2 ?

Non, il n'y a aucune corrélation entre le dépassement d'honoraire demandé et la compétence du médecin.

Des paniers de soin de certaines mutuelles permettent la prise en charge des dépassements d'honoraires. Selon les contrats, les dépassements d'honoraires n'ont pas du tout la même signification, ainsi, suivant les accords d'entreprise, la complémentaire santé peut être très intéressante avec un panier de soins élevé qui prend en charge les dépassements d'honoraires.

L'on constate donc des inégalités criantes et croissantes et des renoncements aux soins lorsque le reste à charge est très élevé. Si les mutuelles ne prenaient pas en charge les dépassements d'honoraires, les patients iraient se faire soigner en secteur 1.

Il est vrai que les médecins, suivant leurs spécialités, sont de plus en plus en secteur 2. Mais il est faux de dire que l'on ne peut pas se faire soigner en dehors du secteur 2. Toutes les spécialités existent dans les hôpitaux et notamment les CHU. Nous pouvons si nous le voulons nous faire soigner en secteur 1 à condition de le dire à notre médecin traitant quand celui-ci est souvent prêt à nous envoyer vers ses chers confrères du secteur 2.

Pour la CFDT se trouve toujours posée une question fondamentale : la liberté d'honoraires des médecins est-elle compatible avec l'égal accès aux soins de tous ?

Catherine Olivier



Vie du syndicat

Assemblée générale de l'ULR de Châteaubriant

L'Union Locale des Retraités de Châteaubriant a tenu son AG le 4 juin dernier, au local CFDT de la rue Gutenberg, avec la participation de Bernard Geay, secrétaire des Retraités CFDT 44.



L'Assemblée générale a tout d'abord rendu hommage à Lorène, tragiquement assassinée par un élève de son lycée le 24 avril dernier, à Nantes, et dont le grand-père Henri est un fidèle militant de l'ULR.

L'AG fut l'occasion de revenir sur l'activité de l'année écoulée et de faire un tour d'horizon de l'actualité

sociale dans le contexte d'incertitude politique qui domine depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Le "conclave" en cours sur les retraites a fait l'objet d'interrogations sur les chances d'arriver à un possible compromis. On sait depuis ce qu'il en est advenu, à savoir rien du tout.

En plus des questions sociales, la situation internationale, notamment à Gaza et en Ukraine, et la montée électorale constante de l'extrême-droite font bien sûr partie des préoccupations des retraités cédétistes. À la rentrée, l'ULR de Châteaubriant, qui publie régulièrement son bulletin d'information, se mobilisera sur les thèmes d'actualité mais aussi autour de la publication du livre de Monique Martin sur l'histoire de la CFDT castelbriantaise. Ce sera l'occasion de mettre en valeur le riche passé militant de la ville et de ses environs.

Bernard Geay

Congrès de l'URI CFDT : des hauts et débats

Une délégation des Retraités 44 a participé au congrès de l'Union régionale CFDT qui s'est tenu les 11, 12 et 13 juin à Angers - Terra Botanica.

Si le congrès a montré une bonne cohésion d'ensemble, il n'empêche que plusieurs interventions assez critiques se sont fait entendre, notamment lorsque le positionnement de la CFDT contre l'extrême-droite a été affirmé par l'équipe de l'URI et soutenu par de nombreux participants dont nous étions. D'autres ont jugé ces choix comme trop politiques et pas suffisamment ancrés dans le social. Ce congrès prend date sur l'impératif de combattre la montée des idées d'extrême-droite, y compris dans le monde du travail. Le débat sur les moyens d'y parvenir doit se poursuivre et s'amplifier dans toute la CFDT.

Dans l'intervention, faite au nom de l'URR CFDT Pays de la Loire, les Retraités 44 ont porté un jugement mitigé sur la mise en œuvre de la nouvelle structuration régionale CFDT en Pays de la Loire, qui a dévitalisé quelque peu, selon nous, les implantations locales de l'organisation. C'est ce qui explique notre vote réservé sur le rapport d'activité qui a été adopté par le congrès à 74 % des mandats.

La deuxième journée du congrès a été consacrée au débat sur le projet de résolution et les amendements, dont l'importance de la transition écologique et la nécessité de la lutte contre l'extrême-droite. Le vote final a été conclu par un score plus serré que d'habitude avec 65 % des mandats en faveur de la résolution générale.

Marylise Léon, présente le troisième jour, est intervenue sur l'actualité alors que le "conclave" sur les



Bernard Geay, Soizik Baudouin, Monique Guillard, Christian Tessier, Michel Faucou

retraites arrivait en phase conclusive. Très attendue sur ce sujet, elle a précisé les conditions d'un possible compromis pour la CFDT, notamment avec des avancées tangibles sur la pénibilité.

L'équipe dirigeante de l'URI a été renouvelée avec la confirmation de Jonathan Semelin dans la fonction de secrétaire général et l'arrivée de Nicolas Ballanger comme secrétaire général adjoint en remplacement d'Éric Malo. Le syndicat des Retraités CFDT 44 (nouvelle dénomination de l'ex-UTR) souhaite bon vent à la nouvelle équipe de l'URI et l'assure du soutien militant des retraités-es.

Bernard Geay